

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État
ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :
Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine convoquant le Conseil National en session extraordinaire.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire
Arrêté ministériel portant désignation d'un Membre de la Commission des retraites.
Arrêté ministériel autorisant l'introduction d'explosifs.
Arrêté municipal sur la circulation des chiens.
Arrêté municipal fixant le prix du lait.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Garçons et Établissement Secondaire de Jeunes Filles.
Écoles Primaires.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.

INFORMATIONS :

Nécrologie.
Festin Monégasque.
Sortie de la Maîtrise.

NOTES D'ART ET D'HISTOIRE

Le Musée National des Beaux-Arts de Monaco, ce qu'il devra être, par M. L.-H. Labande (suite et fin).

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.180
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;
Vu l'article 2, alinéas 2 et 3 de l'Ordonnance du 25 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire pour le lundi 4 juillet 1938.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session est ainsi fixé :

Projets de Lois.

ART. 3.

La session extraordinaire prendra fin le lundi 11 juillet 1938.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juin mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

N° 2.181
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 20 juillet 1937, constituant le statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Borghini Georges-Marie, Licencié en droit, Répétiteur au Lycée, est nommé Rédacteur au Ministère d'État (7^{me} classe).

La présente nomination prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1938.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juin mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 2 août 1928, concernant les pensions de retraite du Commandant Supérieur, des Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers, Caporaux, Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 mai 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Lieutenant Garrus, délégué par M. le Colonel Commandant Supérieur, est désigné pour faire partie, pendant l'année 1938, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pension des Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers, Caporaux, Carabiniers et Sapeurs, appartenant à la Compagnie des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers, en remplacement du Commandant Joly, démissionnaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de liquidation des Pensions de retraite, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un juin mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu les Ordonnances Souveraines des 29 décembre 1817, 30 juillet 1883 et 19 novembre 1890 ;
Vu l'Arrêté du 7 décembre 1898 ;

Vu la demande de M. A. Delage, entrepreneur de travaux publics, en date du 20 mai 1938, sollicitant l'autorisation de déposer de l'explosif chloraté à la poudrière domaniale ;

Vu la délibération, en date du 30 mai 1938, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. A. Delage, entrepreneur de travaux publics, est autorisé à introduire dans la Principauté et à entreposer à la poudrière domaniale deux cents kilogrammes d'explosif chloraté, destinés à l'exploitation de ses travaux.

ART. 2.

Tous les droits du Trésor sont réservés, notamment le versement du droit de 0,50 centimes par kilogramme d'explosif chloraté entreposé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un juin mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;
Vu l'avis de M. le Directeur du Service d'Hygiène.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est défendu de laisser circuler, sur la voie publique, les chiens, sans qu'ils soient munis

d'un collier en métal ou en cuir, garni d'une plaque indiquant le nom et la demeure du propriétaire.

ART. 2.

A dater du 24 juin jusqu'au 30 septembre prochain, les chiens devront être muselés ou tenus en laisse ; les chiens trouvés sur la voie publique, n'ayant ni collier, ni muselière, seront saisis, mis en fourrière et asphyxiés dans un délai de trois jours, s'ils n'ont pas été réclamés. La forme de la muselière devra être telle que l'animal soit mis dans l'impossibilité absolue de mordre.

ART. 3.

Dans les magasins ou autres endroits ouverts au public, les chiens devront également être tenus à l'attache et muselés.

ART. 4.

Il est interdit d'introduire ou de laisser circuler des chiens, même tenus en laisse, dans les marchés et dans les magasins débitant des produits alimentaires.

Tout chien errant dans les marchés sera capturé et mis en fourrière.

ART. 5.

Lorsqu'un chien sera suspect d'hydrophobie ou qu'il aura été mordu par un autre chien qu'on soupçonnera atteint de cette maladie, le propriétaire devra le séquestrer immédiatement en prenant toutes précautions pour éviter la morsure ou même un simple contact de ses téguments avec la salive de l'animal. Il devra en outre prévenir aussitôt la police. Celle-ci requerra le vétérinaire-inspecteur aux fins d'observations, prescrira les mesures à prendre à la suite du rapport du vétérinaire et au besoin fera abattre l'animal.

ART. 6.

Tout chien trouvé sur la voie publique et atteint de rage pourra être tué immédiatement ; en cas de doute sur la maladie, l'animal sera capturé pour être procédé comme il est dit à l'article précédent.

ART. 7.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 20 juin 1938.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale ;
Vu l'article 472, § 15 du Code Pénal ;
Vu notre Arrêté du 23 mai 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 26 juin 1938 le prix de vente du lait est fixé comme suit ;

En boutique et au détail... 2 fr. » le litre
Livré à domicile... 2 fr. 20 le litre

ART. 2.

Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 23 juin 1938.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE GARÇONS
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES.

Distribution des prix : le vendredi 1^{er} juillet à 8 h. 30.

Ouverture des grandes vacances : le samedi 2 juillet ;

Rentrée des classes : le lundi 3 octobre, à 8 heures du matin pour le Lycée de Garçons et à 9 h. 45 pour le Cours Secondaire de Jeunes Filles

ÉCOLES PRIMAIRES

Les distributions des prix auront lieu dans la cour de l'École de Garçons de Monaco-Ville, le vendredi 8 juillet à 16 heures pour les Filles, le samedi 9 juillet à 16 heures pour les Garçons.

La rentrée des classes est fixée au samedi 1^{er} octobre à 8 heures du matin.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 21 juin 1938.

Légumes

Ail frais.....	kilog.	2 » à 4 »
Artichauts.....	pièce	0.25 à 1 »
Asperges.....	kilog.	4.50 à 7 »
Carottes.....	—	2.50 à 4 »
—.....	paquet	0.40 à 0.60
Céleris.....	pièce	0.50 à 1 »
Choux-verts.....	—	0.80 à 3 »
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.40
Courgettes.....	pièce	0.20 à 1 »
Épinards.....	kilog.	2 » à 2.50
Fèves.....	—	1.40 à 1.50
Haricots verts.....	—	5 » à 8 »
— fins.....	—	8 » à 12 »
Navets.....	paquet	0.40 à 0.50
Oignons frais.....	kilog.	1.50 à 2.50
— petits.....	—	5.50 à 6 »
Pommes de terre nouvelles..	—	1.50 à 2 »
Poireaux.....	paquet	0.50 à 4 »
Poirée ou blette.....	—	0.25 à 0.50
Petits pois.....	kilog.	2 » à 4 »
Poivrons verts.....	pièce	0.25 à 0.35
Radis.....	paquet	0.35 à 0.50
Raves.....	—	0.40 à 0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.25 à 0.60
— « romaine ».....	—	0.25 à 0.75
Tomates exotiques.....	kilog.	4 » à 4.50
— du pays.....	—	4.50 à 7 »

Fruits

Abricots.....	kilog.	6 » à 15 »
Bananes.....	pièce	0.40 à 0.70
Citrons.....	—	0.35 à 0.75
Cerises.....	kilog.	4 » à 6.50
Fraises.....	—	3.50 à 8 »
— des bois.....	—	18 » à 20 »
Nèfles.....	—	2 » à 3.50
Oranges.....	—	7.50 à 9 »
Poires.....	—	3.50 à 9 »
Pommes.....	—	7 » à 8 »
Pêches.....	—	2 » à 8 »
Prunes.....	—	2.75 à 6 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

INFORMATIONS

On a appris avec peine le décès, survenu à Aix-les-Bains, de M. Robert William Hudson.

M. Hudson qui habitait une grande partie de l'année la superbe villa Paloma, boulevard des Jardins Exotiques, s'était signalé à la reconnaissance publique par ses dons généreux en faveur des institutions charitables et des fondations artistiques de la Principauté.

Les obsèques ont eu lieu vendredi dernier dans l'après-midi. Le défunt étant Officier de l'Ordre de Saint-Charles, une section de la Compagnie des Carabiniers, sous les ordres du Lieutenant Garrus, rendait les honneurs.

Le Gouvernement était représenté par M. Jacques Reymond, Conseiller aux Finances ; la Municipalité par le Maire, M. Louis Aurégli.

Le deuil était conduit par M^{me} R. W. Hudson, femme du défunt, M. et M^{me} Robert S. Hudson, ses fils et belle-fille ; ses neveux et nièces et le Major Pershouse, son ami personnel.

La cérémonie religieuse s'est déroulée à l'Église Anglicane, avenue de Grande-Bretagne, en présence d'une très nombreuse assistance.

M. Jacques Reymond, au nom du Gouvernement, prononça l'éloge funèbre du défunt dont il rappela les œuvres philanthropiques. Puis il présenta à M^{me} R. W. Hudson et à la famille les condoléances de S. A. S. le Prince, du Gouvernement et du Cabinet Princier.

Après la dislocation qui eut lieu sur le parvis de l'Église, le convoi s'est rendu au cimetière du Cap-d'Ail où M. Gramaglia, Maire, a pris la parole et où a eu lieu l'inhumation.

Le Festin Monégasque, qui avait dû être remis en raison du mauvais temps, s'est déroulé samedi et dimanche derniers au Parc Princesse-Antoinette, sous la présidence de M. Alexandre Noghès, Président du Comité des Traditions Monégasques. Les groupes folkloriques de Nice, de Menton, le groupe piémontais Rodani y participaient.

Samedi soir, le groupe des Traditions Monégasques a interprété une pièce en dialecte de Hellène pour les paroles et de M.-C. Scotto, H. Crovetto et J. Lechner pour la musique. La Ciamada Nissarda a interprété une saynète et le groupe piémontais s'est produit dans des œuvres du terroir.

Le lendemain à 3 heures, une séance de guignol ouvrit la fête. A 4 heures commença la fête folklorique. M. Firpo, Président du Comité Mentonnais prononça un discours et lut un compliment en vers chaudement applaudis. La Ciamada Nissarda joua avec entrain une comédie de M. J. Nicola, « L'oncle Taccadoli », et la Musique Municipale se fit entendre.

La cérémonie de la plantation de l'olivier se déroula ensuite. L'honneur d'accomplir le geste symbolique avait été réservé cette année à la commune de Peille. M. Paul Barelli, Maire de cette commune, prononça un discours en patois auquel M. Alexandre Noghès répondit en monégasque.

Le soir, se succédèrent une séance de guignol, des chants, danses et attractions avec le concours de la Ciamada Nissarda et des Comités de Menton et de Monaco et enfin un bal qui se termina par une grande farandole.

La Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. le Chanoine Aurat, s'est rendue dimanche dernier à Breil, en compagnie de nombreux parents et amis.

Reçue à la gare par le Maire et le Curé doyen elle s'est fait entendre devant le Monument aux Morts, puis à la Grand'Messe que présidait le Chanoine Jollives, de Monaco, et qui fut chantée par le Doyen Decaroli. Le Chanoine Aurat dans une éloquente allocution exposa l'œuvre et le rôle des maîtrises.

L'après-midi, aux Vêpres, le Curé de Breil remercia les maîtrisiens, ainsi que leur directeur, le Chanoine Aurat, leur accompagnateur, M. M.-C. Scotto et les solistes Ainési et Luzetti.

NOTES D'ART ET D'HISTOIRE

11

**Le Musée National des Beaux-Arts de Monaco
Ce qu'il devra être**

(SUITE ET FIN)

Le champ à exploiter, même limité, est donc très vaste. Mais, dira-t-on, où pourra être engrangée la récolte opulente que l'on rêve de faire et qu'augmenteront, il faut en être persuadé, de précieuses donations ?

Evidemment, la villa Sainte-Cécile où le Musée est actuellement installé sera beaucoup trop étroite. Elle commence déjà à l'être : dans quatre ou cinq ans, elle sera tout à fait insuffisante. Dès maintenant il est nécessaire de s'en préoccuper et de dresser un plan.

Déjà, à la fin de Son règne, le regretté Prince Albert avait songé à la fondation d'un tel Musée. Il se rappelait que pour la création de Son merveilleux Musée Océanographique, il avait été contraint de faire disparaître une petite construction contenant depuis Charles III des souvenirs locaux : antiquités exhumées du sol de la Principauté, débris humains provenant des Spélugues et des grottes des Bas-Mouliins, tombes, inscriptions romaines et gallo-romaines, spécimens de la poterie fondée par M^{me} Camille Blanc. Tous ces objets avaient été transportés dans les locaux du Musée d'Anthropologie Préhistorique ; dans la pensée du Prince et de Ses collaborateurs, le transfert était provisoire. Tout ce qui présentait un caractère historique, en somme tout ce qui émergeait de l'ère préhistorique, et des fondations des enceintes en gros blocs de pierre, tout cela devait être attribué un jour à un nouveau Musée, à plus forte raison les pièces du Trésor de Monaco, les monnaies françaises ou étrangères, la série de celles qui avaient été frappées par les Princes depuis 1640. Ces souvenirs sont maintenant à peu près tous bloqués au Musée d'Anthropologie, ils en suivent la loi imposée par le Prince Albert : le temps a manqué au Souverain pour étudier et réaliser le plan que j'avais eu l'honneur de Lui proposer en vue de la création d'un Musée de Beaux-Arts.

S.A.S. le Prince Louis II avait exprimé Lui aussi la ferme volonté d'être le Fondateur d'un tel établissement. Mais dès Son avènement, s'imposait à Lui la construction du nouveau Palais de Justice, qui absorba, pendant plusieurs années, l'attention des Autorités et greva le budget de la Principauté. Lorsque ce monument fut achevé, on était déjà entré dans la période de dépression qui mit à mal tous les budgets et l'on ne pouvait plus songer à engager de lourdes dépenses. Une période de recouvrement était nécessaire. Tout cela expliqua le retard qui s'est produit dans l'exécution des plans relatifs au Musée des Beaux-Arts.

Car ces plans existent : ce sont d'ailleurs les mêmes que ceux qui avaient été préparés à la fin du règne du Prince Albert. Ils n'ont pas encore été acceptés par le Gouvernement, les frais de leur exécution n'ont pas été chiffrés. Aussi les idées qui vont être exposées ici me sont-elles entièrement personnelles.

Le Musée, pour remplir sa fonction, doit comprendre plusieurs salles assez grandes, bien éclairées, autant que possible par le haut ou par des ouvertures percées au nord. C'est dire que l'aménagement d'une maison sur le Rocher de Monaco ou ailleurs ne saurait être envisagé ; il faudrait y apporter tant de modifications que les dépenses seraient plus lourdes que la création à neuf des locaux convenables. La réunion de ces salles constituerait un pavillon central assez vaste pour n'avoir pas besoin d'agrandissement avant très longtemps ; il se relierait par des galeries couvertes à deux autres pavillons dont on expliquera l'utilisation.

Le pavillon central constituerait proprement le Musée. Une des salles du rez-de-chaussée pourrait être laissée à la disposition du Comité des Traditions Locales qui réunirait là des souvenirs des anciens décors des maisons monégasques, les manifestations du folklore, les objets d'usage journalier qui tendent à disparaître, les pièces de mobilier ancien, les costumes, etc. Ce ne sont pas là des œuvres d'art, mais les objets qui garnissent le rez-de-chaussée du Musée de Grasse, le Musée Arlaten, le Musée Alsacien, le Musée artisanal de Nuremberg n'en sont pas davantage. Une autre pièce du rez-de-chaussée recevrait les œuvres des sculpteurs monégasques ou les restes sculptés des anciens édifices (Saint-Nicolas) ; les sculptures trouveraient également une place heureuse dans les galeries couvertes signalées

ci-dessus. Il ne sera pas interdit non plus d'en disséminer dans les salles de peinture.

Le premier étage comprendrait au moins trois pièces. Une pourrait être divisée en deux, celle par exemple qui serait consacrée aux gravures, aqua-relles, dessins concernant la Principauté et les pays voisins ; on aurait ainsi le moyen de réserver un cabinet aux œuvres de Bosio l'ainé, à ses dessins et à ses gravures : ce serait un des plus visités et des plus admirés. Déjà, à la villa Sainte-Cécile, l'ensemble constitué est tout à fait remarquable.

Les salles les plus belles seraient réservées à la peinture, aux œuvres anciennes et modernes. Comme il a déjà été dit, une méthode sévère présiderait à leur choix et à leur réunion.

Il est nécessaire de présenter les portraits des Princes et des principaux personnages de la Principauté, les aspects peints du pays, des œuvres des artistes locaux ; puis une sélection de tableaux d'un caractère moins local, qui se signalent par leurs éminentes qualités, peuvent servir à l'éducation des artistes et des amateurs d'art, et se recommanderont toujours, quelques variations que suive la mode, par leur valeur intrinsèque. Un dessin de Rembrandt ou de Vandyck, une sanguine de Boucher ou de Fragonard, une « ruine » d'Hubert Robert, un portrait de David ou de M. Ingres, un paysage de Ruysdaël, une marine de Claude Lorrain ou de Joseph Vernet, une étude peinte de Delacroix, un croquis féroce de Daumier, une figure de Corot animant un paysage, pour ne citer que ces grands noms, seront toujours l'honneur du Musée qui les aura recueillis. Pour l'art contemporain, celui que je ferai commencer avec les impressionnistes : Manet, Renoir, Cl. Monet, Berthe Morizot et qui se poursuit, malgré parfois certaines extravagances, grâce à de très réels talents qui se donnent pour indépendants et sont parfois très classiques, il mérite qu'un Musée bien ordonné en acquière des œuvres caractéristiques et ne craigne pas de braver l'incompréhension du public, mais à la condition toutefois qu'on ne considère pas comme des qualités les ouvrages au dessin et à la composition. Tout cela est affaire d'intelligence et de goût.

Le pavillon central se rallierait, ai-je déjà annoncé, par des galeries couvertes, à deux autres pavillons plus petits, à droite et à gauche. L'un d'eux pourrait contenir l'Ecole des Beaux-Arts, ses salles d'exposition et d'enseignement, sa bibliothèque. L'autre, pourrait servir à l'Ecole de Musique et conserver, au premier, une grande salle mise à la disposition des artistes qui, y organiseraient, pour eux-mêmes, des expositions temporaires.

Où placer maintenant cet ensemble de constructions ? Il n'y a qu'un endroit qui convienne parfaitement : le grand espace occupé plus ou moins bien par l'Ecole actuelle des Beaux-Arts, le Groupe d'Etudes, une cour de récréation pour les élèves du Lycée. L'aménagement de ce terrain conviendrait parfaitement, même on y pourrait conserver la cour de récréation, l'ancienne chapelle de l'Hôpital, jadis siège de l'Institut de la Paix, créé par le Prince Albert. Le Groupe d'Etudes serait facile à installer dans un sous-sol du pavillon central. Le terrain étant en déclivité, la place serait encore assez vaste pour ses réunions et l'on trouverait aussi le moyen d'installer là un concierge.

Tout cela est facile à réaliser avec le moins de frais possibles, surtout si le Gouvernement monégasque aliène les deux villas de Monte-Carlo affectées aujourd'hui au Musée des Beaux-Arts et à l'Ecole de Musique. Evidemment il restera encore une assez grosse somme à dépenser pour l'aménagement. On la récupérera par le produit des entrées au Musée ; le voisinage du Musée Océanographique amènera aux Beaux-Arts un public de plus en plus nombreux. Le jour où ce public saura qu'il y peut admirer de très belles œuvres, marquera le départ d'une véritable prospérité.

Il existera encore un autre moyen de créer cet établissement sans faire un appel important au Trésor de la Principauté : je demande la permission de ne pas l'exposer en public afin de ne pas gêner sa réalisation le jour venu.

Tout cela que je viens de dire est encore bien modeste si l'on songe qu'on pourrait recueillir les très fameuses collections de MM. Brinon sur les armes et les costumes des armées françaises, depuis le règne du roi Louis XIV. Elles nous sont offertes : à elles seules elles rempliraient les trois pavillons envisagés ci-dessus. Une indemnité devrait être versée entre les mains du propriétaire actuel et l'aménagement serait assez coûteux. Mais, si l'on arrivait à vaincre ces obstacles, quelle merveille ! Quel honneur pour la Principauté ! Que de richesses lui appartiendraient !

L.-H. LABANDE.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 3 mars 1938, enregistré,

Entre la dame DECOCQ Nelly-Noémie-Renée, violoncelliste, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), villa La Falaise, chez la dame Ferrari, vallon de la Noix,

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par « décision du bureau en date du 21 janvier 1938 »,

Et le sieur Alphonse BRANCHE, artiste-musicien, époux séparé de corps de la dite dame Decocq Nelly, demeurant habituellement à Saint-Roman (Alpes-Maritimes), chez sa mère, maison Ardoin ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Déclare converti en jugement de divorce le jugement de séparation de corps en date du 11 mai 1934, « enregistré ».

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 21 juin 1938.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, le 14 juin 1938, M. Joseph PERACCHIA a cédé à M. Claude BLANCHI, et à M^{me} Mansueta ODELLA, épouse de M. Pierre PEIRONE, le fonds de commerce de restaurant, crèmerie, laiterie, vente d'articles d'alimentation, glaces et sorbets, boissons hygiéniques, qu'il exploitait à Monaco, 3, rue Sainte-Suzanne.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 23 juin 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Droits sur Fonds de Commerce
(Première Insertion)**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 31 mai 1938, M^{me} Éva DEPREZ, veuve de M. Robert CHÈNE, demeurant à Monaco, 46, rue Grimaldi, a cédé les droits successifs mobiliers qu'elle a recueillis dans la succession de M. Robert CHÈNE, son mari, comprenant notamment ses droits dans la Société en nom collectif J. Rosso et R. Chêne ayant son siège à Monaco, 8, rue Saige, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce d'imprimerie, papeterie, librairie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 23 juin 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le